

Conditions féminines
dans une société en mutation

I. Des femmes toujours mineures.

1. L'inégalité civile.

Le mariage

Art. 213 : Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

Art. 214 : La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider : le mari est obligé de la recevoir, et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie.

Le divorce

Art. 229 : Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère.

Art. 230 : La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

La famille

Art. 371 : L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère.

Art. 372 : Il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

Art. 373 : Le père seul exerce cette autorité durant le mariage.

Les affaires

Art. 217 : La femme ne peut donner, hypothéquer, acquérir, à titre gratuit ou onéreux, sans le concours du mari dans l'acte, ou son consentement par écrit.

Art. 1421 : Le mari administre seul les biens de la communauté.

Art. 1124 : Les incapables de contracter¹ sont les mineurs, les femmes mariées.

¹. Signer un contrat.

Le statut légal des femmes est fixé par le Code Civil de 1804.

Il évolue peu au cours du XIX^{ème} siècle : les filles sont sous l'autorité de leur père d'abord, de leur mari ensuite. Elles ne peuvent agir en justice ou disposer de leurs biens.

Les femmes non mariées ont plus de droits mais moins de considération : elles sont accusées de participer à la dépopulation du pays.

I. Des femmes toujours mineures.

2. L'exclusion politique.



Il en résulte une exclusion des femmes de la vie politique (cf. travail sur Olympe de Gouges).

Malgré leur participation à la révolution de 1848, le « suffrage universel » est réservé aux hommes.

La Troisième République ne leur offre pas non plus le droit de vote.

II. Des inégalités sociales.

1. L'émergence d'un discours sur des vertus féminines.



Le XIX^{ème} siècle construit le stéréotype d'une « nature féminine », au physique « faible » et au moral « sensible », donc passive.

Les penseurs en concluent que l'homme doit s'occuper de la sphère publique, tandis que la femme doit se cantonner à la sphère privée et aux vertus qui lui sont associées : la maternité, le dévouement. Même les métiers indépendants auxquels elles ont accès y sont liés, de l'éducation des jeunes enfants aux soins des malades.

II. Des inégalités sociales.

2. Les femmes ont pourtant toujours travaillé.



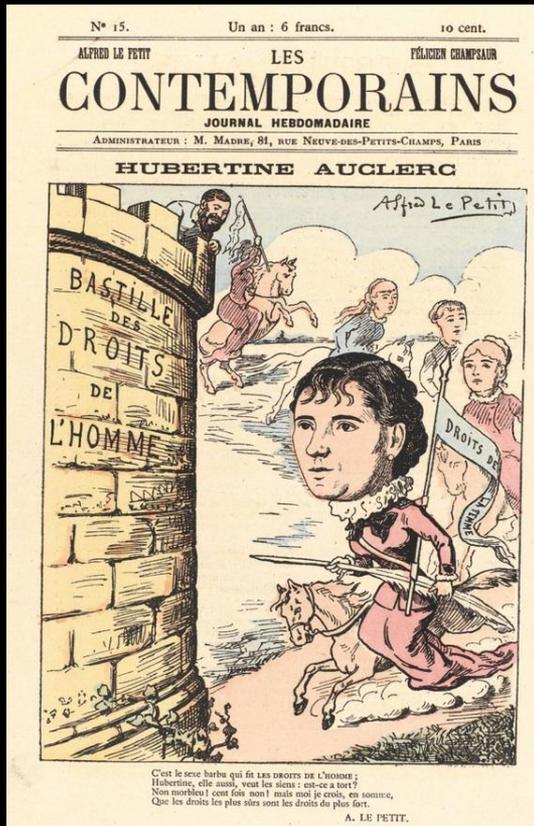
Elles ne sont pas toujours rémunérées, par exemple lorsqu'elles travaillent aux champs ou dans une boutique. La révolution industrielle ne leur ouvre encore que des emplois peu qualifiés et mal payés, dans les usines ou dans les bureaux.

Les inégalités de salaires sont fortes : dans les grands magasins, les vendeuses ont une rémunération inférieure d'un tiers à celle des vendeurs. Les femmes travaillent pourtant de plus en plus dans le secteur tertiaire.

III. Des revendications et des progrès.

1. Le développement du féminisme.

Face à ces inégalités, les premières féministes françaises revendiquent d'abord des droits civils et sociaux, mais un certain nombre de suffragettes telle Hubertine Auclert réclament en parallèle l'accès au droit de vote.



Les avancés sociales sont concrètes : elles obtiennent en 1900, pour les employées des grands magasins, le droit de s'asseoir sur leur lieu de travail.



III. Des revendications et des progrès.

2. L'enseignement féminin progresse.

1802 : création des lycées de garçons par Napoléon Bonaparte.

1833 : les communes de plus de 500 habitants doivent ouvrir une école de garçons.

1850 : les communes de plus de 800 habitants doivent ouvrir une école de filles.

1861 : Julie-Victoire Daubié est la première Française autorisée à se présenter au baccalauréat, après l'avoir préparé seule.

1867 : les communes de plus de 500 habitants doivent ouvrir une école de filles.

1868 : les femmes peuvent accéder à l'école de médecine de Paris.

1875 : Madeleine Brès est la première femme française à soutenir une thèse de médecine.

1880 : loi Camille Sée : création des lycées publics de jeunes filles, mais sans qu'ils préparent au baccalauréat.

1881-1882 : lois Ferry : l'enseignement primaire est obligatoire, gratuit et laïc pour filles et garçons de 6 à 13 ans.

1884 : ouverture des cours de droit aux femmes.

1897 : ouverture de l'École des beaux-arts aux femmes.

1903 : Marie Curie est la première femme à recevoir un prix Nobel, celui de physique, pour la découverte de la radioactivité.

1910 : Élise Desroche est la première femme à obtenir un brevet de pilote d'avion.

La condition des femmes évolue en particulier grâce à l'école.

Alors que le Premier Empire s'était désintéressé de l'éducation des filles, la Monarchie de Juillet la confie à l'Eglise.

La Troisième République, par les lois scolaires de Jules Ferry (1881 – 1882), rend l'enseignement obligatoire aussi pour les filles.

Mais l'enseignement secondaire, payant, leur demeure toujours difficilement accessible et ne les prépare pas au baccalauréat.